



# Municipalité de Morrens

## Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité de Morrens du 7 octobre 2025

La Municipalité de Morrens décide, conformément à l'article 7 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau

**de fixer le prix de l'eau pour l'année 2025 à Fr. 3.20 par m<sup>3</sup> d'eau consommée.**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour Constitutionnelle dans un délai de 20 jours à dater du 9 octobre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

  
Hulaas Sandra

La Secrétaire

  
Zumbrunnen Villars Valérie

